



RÈGLEMENT 58-2016-23-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02

1. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » de ce règlement est modifiée par l'ajout d'une grille de spécifications pour la zone CV.02 afin de remplacer le chiffre 3 par le chiffre 4 pour le nombre de logements minimal par bâtiment (min. / max.).
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Coutu, maire

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

Zone H.20

Classes d'usages autorisés	H1													
Usages spécifiquement autorisés	P101													
Usages spécifiquement prohibés														

Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	•
Marges	
Avant (min. / max.)	3 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu	2 / 6
Arrière (min.)	2
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)	0.20 / 0.50
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)	1 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 12

Notes

Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m ²	70
Frontage (min.)	7
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)	1 / 3
Normes de lotissement	
Superficie du terrain - m ² (min.)	160
Frontage du terrain (min.)	8
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	•
Logement supplémentaire	•
Location de chambres	
Gîte touristique	
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•